



SÉCURITÉ INCENDIE ET DES LIEUX

RÉSERVOIRS DE PRODUITS PÉTROLIERS

RISQUES IDENTIFIÉS

- › Incendie
- › Fuite
- › Explosion

MESURES PROPOSÉES

RÉSERVOIRS À RISQUE ÉLEVÉ

- › Obtenez un permis d'utilisation d'un équipement pétrolier à risque élevé délivré par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
- › Respectez les exigences relatives aux vérifications et aux inspections pour obtenir le renouvellement du permis d'utilisation émis par la RBQ.
- › Assurez-vous que les inspections soient effectuées seulement par des personnes reconnues par la RBQ.

IDENTIFICATION DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS À RISQUE ÉLEVÉ

PRODUITS PÉTROLIERS	ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS À RISQUE ÉLEVÉ		
	RÉSERVOIRS SOUTERRAINS	RÉSERVOIRS HORS TERRE	RÉSERVOIRS UTILISÉS À DES FINS COMMERCIALES
Essence, éthanol-carburant, carburant d'aviation de la classe 1: essence d'aviation (grades 80 et 100 LL), carburéacteur, coupe large (grades JET B et F-40)	500 litres et +	2 500 litres et +	Tous
Carburant diesel, carburant biodiesel, carburant d'aviation de la classe 2: carburéacteur, type kérosène (grades JET A, JET A-1 et F-34)	500 litres et +	10 000 litres et +	Tous
Mazout et mazout lourd	4000 litres et +	10 000 litres et +	Tous

MESURES PROPOSÉES

SELON LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉSERVOIRS

MESURES	RÉSERVOIR SOUTERRAIN	RÉSERVOIR HORS SOL	RÉSERVOIR INTÉGRÉ POUR APPAREILS À COMBUSTION GÉNÉRATRICE	RÉSERVOIR SITUÉ DANS UNE MARINA OU DANS UNE ZONE INONDABLE	RÉSERVOIR D'HUILE USÉE
Retrait ou remplacement	Après 15 ans d'utilisation.	Extérieur : Après 15 ans d'utilisation. Intérieur : Après 20 ans d'utilisation.	Selon l'utilisation et la conception du réservoir.		
	Il est conseillé de mandater un entrepreneur détenant la sous-catégorie de licence requise pour procéder à ces travaux en toute sécurité et en conformité avec les lois et normes applicables.				
Conception	Capacité > 2 500 L Doit avoir une conception à double paroi.	Capacité > 2 500 L ou réservoirs de toute capacité situé à - de 300 pi d'un point d'eau Doit avoir une conception à double paroi ou être muni d'une enceinte de rétention d'une capacité de 110 %.		Capacité > 2 500 L ou réservoirs de toute capacité situé à - de 300 pi d'un point d'eau Doit avoir une conception à double paroi ou être muni d'une enceinte de rétention d'une capacité de 110 %.	
Protection	Doit être protégé contre la corrosion. Doit être muni d'un puits d'observation. L'extrémité du tuyau de remplissage ou de jaugeage doit être : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans un endroit exempt de toute source d'inflammation ; ▶ Munie d'un capuchon étanche. 	Déterminer un périmètre de sécurité autour du réservoir à l'aide de bollards, de barrières de sécurité ou de blocs de béton, pour éviter les risques de chocs. Protéger le réservoir des chutes de neige et de glace en installant un abri ou un arrêt à neige . Installer le réservoir sur une base stable et incombustible .		Ancrer le réservoir au sol.	

MESURES	RÉSERVOIR SOUTERRAIN	RÉSERVOIR HORS SOL	RÉSERVOIR INTÉGRÉ POUR APPAREILS À COMBUSTION GÉNÉRATRICE	RÉSERVOIR SITUÉ DANS UNE MARINA OU DANS UNE ZONE INONDABLE	RÉSERVOIR D'HUILE USÉE
Distanciation minimale	<p>L'extrémité du tuyau de remplissage ou de jaugeage doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Située à l'extérieur ; ▶ À plus de 1,5 m (5 pi) de toute ouverture. 	<p>1 m (3 pi) si le mur n'a aucune ouverture (porte ou fenêtre).</p> <p>4,5 m (14,7 pi) si le mur contient des portes ou fenêtres.</p>		<p>Situé à au moins 10 m (30 pi) du niveau le plus haut atteint par les eaux.</p>	
Conseils additionnels	<p>Faire inspecter le réservoir souterrain et le système de protection contre la corrosion tous les deux ans par une entreprise spécialisée.</p>		<p>Le carburant doit être conforme aux spécifications du fabricant.</p> <p>Faire inspecter annuellement l'installation et tester le carburant par une entreprise spécialisée.</p>		<p>Faire inspecter le réservoir souterrain et le système de protection contre la corrosion tous les deux ans par une entreprise spécialisée.</p>

RESSOURCES

- ▶ Régie du bâtiment du Québec, [Installation d'équipements pétroliers : document explicatif des modifications apportées au chapitre VIII du Code de construction](#)
- ▶ Gouvernement du Canada, [Code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment, et Code national de prévention des incendies – Canada 2010 \(modifié\)](#)
- ▶ Code de construction du Québec, [Chapitre VIII – Installation d'équipements pétroliers](#)